

# Paradin solution

ALIMENT COMPLÉMENTAIRE

- **Principaux Ingrédients** : Chlorure de sodium - Alcool – Mélasse de bois (contenant du Châtaignier) - Eau.

## Constituants analytiques :

Humidité	94 %
Cendre brute	0,2 %
Protéine brute	0,2 %
Matière Grasse brute	0,4 %
Cellulose brute	0,2 %
Sodium	<0,1 %
Méthionine	0,0%
Lysine	0,0%

## Substances aromatiques : Mélange de substances aromatiques

- Produit utilisable en agriculture biologique en conformité avec les règlements (CE) n° 834/2007 et (CE) n° 889/2008. Certifié par FR-BIO10

- **Aspect** : liquide blanchâtre
- **Odeur** : caractéristique de plantes
- **Densité** : 1000 g / litre ± 5 g

## • Période d'utilisation :

Bovins, Ovins, Caprins, Porcins, Equins : en mélange à la ration ou à l'eau de boisson à raison de:

- 50 ml pour 700 kg vif et par jour,
- 45 ml pour 600 kg vif et par jour,
- 40 ml pour 500 kg vif et par jour,
- 35 ml pour 400 kg vif et par jour,
- 30 ml pour 300 kg vif et par jour,
- 20 ml pour 200 kg vif et par jour,
- 13 ml pour 100 kg vif et par jour,
- 10 ml pour 65 kg vif et par jour,
- 7 ml pour 40 kg vif et par jour,
- 6 ml pour 30 kg vif et par jour.

La veille, le jour et le lendemain de chaque Pleine Lune, ou à tout autre moment matin et soir pendant 5 à 7 jours sur des animaux recevant une alimentation suffisante et équilibrée.

- **Mode d'utilisation** : Bien agiter avant emploi, s'utilise en mélange à l'eau de boisson, contribue à l'équilibre digestif, améliore le métabolisme de la ration et les performances zootechniques.

- Faire consommer rapidement après ouverture. Bien refermer après usage.
- Ce produit est exclusivement destiné aux catégories d'animaux indiquées ci-dessus

- Présentations : Bidons de 5 L et 20 L .
- Péréemption : 2 ans maximum après la date de fabrication indiquée sur le fond du bidon.
- Stockage : dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière solaire directe, à une température comprise entre 1° et 40°.

- La Fiche technique de PARADIN ne se substitue pas à l'étiquette.

\*PARADIN ne dispense pas de l'utilisation d'antibiotiques si ceux-ci sont nécessaires et préconisés par le vétérinaire chargé du suivi sanitaire de l'élevage.

Version Janvier 2021

